



Commune de
St-Sulpice

1

Procès-verbal N° 07/25 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 8 octobre 2025 à 20h00
Complexe communal du Léman

2

3 Présidence : M. David-André Knüsel

4 Secrétaire : Mme Suna Flüeli

5 Scrutateurs : M. Christian Lehmann

6 M. Benito Quintas

7 Huissière : Mme Cassy Paratore

8

9

10 **ORDRE DU JOUR**

11

12 1. Appel

13 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 octobre 2025

14 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025

15 4. Communications du Bureau et de la Municipalité

16 5. Préavis n° 11/2025 : « Arrêté d'imposition pour l'année 2026 »

17 Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis n° 11/2025

18 Discussion et décision

19 6. Préavis n° 12/2025 : « Réponse à la motion de Gabriel Décoppet et consorts "Pour une augmentation
20 du taux d'activité des postes des Municipaux de la Commune de Saint-Sulpice" »

21 Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis n° 12/2025

22 Discussion et décision

23 7. Dépôt du Préavis n° 14/2025 : « Demande d'un crédit de CHF 65'000.- pour la réalisation d'un guichet
24 virtuel communal et d'un intranet »

25 8. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

26 9. Propositions individuelles et divers

27

28 Le Bureau souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Conseil communal, à M. le Syndic ainsi qu'aux
29 membres de la Municipalité à l'occasion de la 38^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

30

31

32

33

1. Appel

M. le Président constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du 26 septembre 2025, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal¹. Il passe la parole à Mme S. Flüeli, secrétaire, pour l'appel.

Effectif du Conseil :	58	
Excusé(s) :	16	Mmes Micolis, Nussbaumer-Picard, Pojer ; MM. Bidinost, Bizzo, Cuérel, Delessert, Guillot, Hirsch, Lévy, Mermod, Plass, Richards, Tepr, Vermeulen, Yazyev.
Absent(s) :	1	M. Wirth
Démissionnaire(s)	0	
Présent(s) :	41	

L'effectif du Conseil est de 58. Le nombre de membres présents se monte à 41. La majorité absolue est fixée à 21 membres. Le cinquième des membres se monte à 9 membres. Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC)². Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)³.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 octobre 2025

M. le Président informe que 9 points figurent à l'ordre du jour et demande si quelqu'un souhaite intervenir au sujet de l'ordre du jour.

La Municipalité prend la parole : **M. E. Dubuis – Syndic** propose que M. Nicolas Marcoz, boursier communal et chef du Service des finances de la Commune, puisse intervenir au cours des débats et demande au Conseil communal de lui accorder ce droit.

M. le Président demande si quelqu'un dans l'Assemblée s'oppose à ce que M. Marcoz puisse intervenir lors des discussions, tel n'est pas le cas. **M. le Président** donne la parole à M. Matthey, qui en a fait la demande.

M. O. Matthey – Municipal annonce que la Municipalité retire le point 7, à savoir le préavis 14/2025 : « Demande d'un crédit de CHF 65'000.- pour la réalisation d'un guichet virtuel communal et d'un intranet ». Il précise qu'il y a trois éléments dans ce préavis : le guichet virtuel, l'intranet et le programme destiné au Conseil communal. Le guichet virtuel et l'intranet relèvent de solutions proposées par la société OFISA, mais l'intranet ne sera finalement pas retenu, le programme proposé ne correspondant pas aux attentes. Un autre logiciel, plus performant, sera choisi pour le logiciel de gestion des Ressources Humaines. Concernant le programme pour le Conseil communal, il devait initialement être intégré au budget. Après analyse de la situation budgétaire, il est décidé de supprimer les dépenses prévues à ce titre. De plus, le programme envisagé, dont la mise en œuvre était prévue au printemps 2026, ne sera pas mis en œuvre avant l'été 2026. Compte tenu du montant important

¹ Art. 52 al. 3 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

² Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres.

³ Art. 57 al. 1 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance ouverte.

1 en jeu, il indique que des discussions plus approfondies devront avoir lieu. Il reviendra au mois de décembre 2025
2 avec un préavis portant uniquement sur le guichet virtuel.

3
4 **M. le Président** demande si quelqu'un d'autre souhaite intervenir au sujet de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas.
5 Concernant l'intervention de M. Matthey, à savoir le retrait du préavis n° 14/2025 par la Municipalité, il propose
6 en conséquence d'amender l'ordre du jour. Cet amendement est accepté à l'unanimité. Il est dès lors procédé
7 au vote de l'ordre du jour :

8
9
10 **L'ordre du jour du 8 octobre 2025 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.**
11

12 **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025**

13
14 **M. le Président** constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de
15 de la séance du 10 septembre dernier et demande si quelqu'un souhaite la lecture intégrale ou partielle, ce qui
16 n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un a une remarque à formuler ou une éventuelle rectification ?

17
18 **Mme A. Guthmuller** demande le remplacement en page 13 :
19 Ligne 2, remplacer « le budget 2025 » par « le budget 2026 ».

20
21 **M. L. Mouvet** demande le remplacement en page 14 :
22 Ligne 18, « Il relève ensuite que la planification financière est un outil de représentation » par « Il relève ensuite
23 que la planification financière est un outil d'analyse et de présentation ».
24 Ligne 28, « celles-ci sont fortement sollicitées » par « celles-ci sont fortement sollicitées par les boucllements
25 annuels et les assemblées générales des sociétés ».

26
27 **Mme N. Reichenthal** sollicite un éclaircissement de la part de la Municipalité concernant son intervention en
28 page 17, lignes 28 à 36, dans laquelle elle demandait si M. Storto de BDO, avait modifié sa position depuis
29 l'audition par la COGEFI. Elle précise qu'elle n'a pas obtenu de réponse à ce sujet.

30
31 **M. le Président** prend acte de la demande d'éclaircissement, mais précise qu'elle ne concerne pas les demandes
32 de rectification du procès-verbal. Il invite dès lors Mme Reichenthal à reformuler sa question dans le cadre des
33 divers.

34
35 Il n'y a pas d'autre intervention, le point est passé au vote, dont les résultats sont les suivants :
36

37 **Le procès-verbal n° 06/25 de la séance du 10 septembre 2025 modifié est accepté.**
38 **(35 voix pour, 0 contre, 5 abstentions)**
39
40
41
42
43
44
45

4. Communications du Bureau et de la Municipalité

Pour Le Bureau du Conseil :

M. le Président mentionne tout d'abord le dimanche de votations du 28 septembre 2025. Il présente les résultats au niveau communal :

- La participation s'élève à 1'307 votants sur 2'260 inscrits, soit 57,83 % de participation ;
- Le premier objet fédéral, à savoir l'arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires, est refusé par 59,16 % et accepté par 40,84 % des votants ;
- Le deuxième objet fédéral, soit la loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques, est accepté par 64,71 % et refusé par 35,29 % des votants ;
- Au niveau cantonal, l'initiative populaire pour une sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources, dite « Initiative Sauvons le Mormont », est refusée par 59,83 % et acceptée par 34,12 % des votants ;
- Le contre-projet du Grand Conseil, qui propose d'introduire un nouvel article constitutionnel au sujet de l'économie circulaire, est accepté par 67,79 % et refusé par 25,17 % des votants ;
- Pour le choix entre l'initiative et le contre-projet, 74,98 % des votants se sont exprimés en faveur du contre-projet et 16,83 % en faveur de l'initiative ;
- La modification de l'article constitutionnel visant à préciser le champ d'application du quorum en matière d'élections communales et cantonales, est refusée par 48,74 % et acceptée par 43,08 % des votants ;
- La modification de la Constitution visant à faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et les étrangers est refusée par 58,76 % et acceptée par 38,10 % des votants.

Il poursuit avec la sortie des aînés qui a eu le lundi 6 octobre 2025. Les participants à la fête de l'Abbaye n'ont pas été les seuls à subir les désagréments liés à la CGN (Compagnie Générale de Navigation), puisque la Municipalité a dû renoncer à organiser la traditionnelle croisière sur le lac. En remplacement, les aînés ont été invités sous le chapiteau du Cirque Knie, privatisé pour l'occasion pour les communes de Bussigny, Crissier et St-Sulpice. Il indique, avec un brin d'humour, y avoir été convié, non pas en raison de son âge, mais en raison de ses fonctions. Il relève que, si les tigres et les éléphants ont disparu de la piste depuis plusieurs années déjà, le spectacle a offert au public un grand nombre de performances acrobatiques : artistes virevoltant dans les airs, parfois suspendus par les cheveux, jonglant avec des parapluies la tête en bas, sautant sur des balançoires ou évoluant à grande vitesse sur des monocycles. À ces numéros se sont ajoutées des prestations de diabolos, de danse et de magie. La participation d'un clown et de Marie-Thérèse Porchet, qui ont ponctué le spectacle d'interventions humoristiques, est également mentionnée. Il conclut en indiquant avoir eu le sentiment que cette sortie a été très appréciée par les participants.

Pour finir, il informe que le poste d'huissier a été repourvu. Il précise qu'il s'agit de la dernière séance de l'huissière, Mme Cassy Paratore, qui a annoncé son départ pour le 31 octobre 2025. Il la remercie pour les services rendus au Conseil communal. Il rappelle que le recrutement de sa remplaçante s'est rapidement mis en route. Une soixantaine de candidatures ont été reçues, dont une dizaine correspondaient au profil recherché. À l'issue des entretiens menés avec Mme Frei des Ressources Humaines, la candidature de Mme Jade Virdee a été retenue. Il présente brièvement la nouvelle huissière, présente en tant qu'observatrice ce soir. Âgée de bientôt 20 ans, résidant dans la Commune depuis 17 ans, Mme Virdee poursuit un Bachelor en sciences sociales et politiques à l'Université de Lausanne. En parallèle, elle travaille dans la restauration et a déjà participé à des scrutins communaux en qualité de scrutatrice. Il conclut en se réjouissant, au nom du Bureau, de pouvoir compter sur ses services et remercie le Conseil de lui réserver un excellent accueil.

Il passe la parole à la Municipalité pour ses communications.

Pour la Municipalité :

M. E. Dubuis – Syndic rappelle que la planification financière votée lors de la séance du 10 septembre 2025 a fait l'objet d'une première présentation à la Municipalité la semaine précédente par la société fiduciaire BDO. Cette première séance a permis d'entrer dans le détail des circonstances ayant conduit la Commune à connaître la situation financière difficile qu'elle traverse actuellement. Il précise que d'autres séances sont prévues entre la Municipalité et la société BDO, dans le but de se projeter sur l'avenir et d'examiner différents scénarios d'assainissement des finances communales. Il indique que le Conseil communal sera régulièrement tenu informé de l'avancement de ces travaux.

Concernant le déficit budgétaire du Canton, il informe que le Conseil d'État a présenté, à la fin du mois de septembre 2025, un projet de budget fortement déficitaire, à hauteur de CHF 331 millions. Il ajoute que le Canton a annoncé vouloir réduire ce déficit par divers moyens, notamment par l'entremise de l'impôt sur les gains immobiliers, dont le produit est partagé avec les Communes. Il explique que le Canton souhaite désormais conserver 77 % du revenu de cet impôt, contre 58 % ces dernières années, ce qui reviendrait à ne laisser aux communes que 23 %, contre 42 % jusqu'ici. Au total, le Canton espère ainsi s'assurer un revenu supplémentaire de CHF 39 millions au détriment des communes. Il relève que les deux faïtières communales vaudoises, l'UCV (Union des Communes Vaudoises) et l'AdCV (Association des Communes Vaudoises), se sont immédiatement et fermement opposées à ce projet. Étant donné leur poids au Grand Conseil, il estime qu'elles pourraient parvenir à écarter cette mesure, tout en soulignant que cet épisode illustre la volatilité de la situation financière des collectivités publiques. Enfin, il attire l'attention sur d'autres économies annoncées par le Conseil d'État, qui risquent également d'avoir un impact sur les communes, notamment dans les secteurs cofinancés par le Canton et les communes, à savoir l'action sociale, l'accueil de jour et les transports. Il conclut en indiquant qu'il s'agit d'une affaire à suivre.

Mme C. Willi - Vice-Syndic aborde le point relatif au renouvellement de la concession du port de la Venoge. Elle rappelle que la concession d'amarrage n° 181/679 a été délivrée le 8 juillet 1970 à la Commune de St-Sulpice pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Elle précise que l'avenant n° 1, daté du 10 février 2021, a prolongé la concession de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle indique que l'avenant n° 2, visant le renouvellement de cette concession pour une durée supplémentaire de cinq ans, est actuellement mis à l'enquête publique sur le territoire communal du 26 septembre au 27 octobre 2025. Elle souligne que cette mise à l'enquête, effectuée sous conditions, s'inscrit dans la continuité de la précédente et a pour objectif de permettre la finalisation des projets de revitalisation du delta de la Venoge ainsi que la réalisation du nouveau port prévu dans le périmètre Laviau, sur la Commune de St-Sulpice.

Elle poursuit avec une deuxième communication concernant également le secteur Laviau. Elle informe que, comme certains ont pu le constater, des travaux ont récemment été effectués par la Division Biodiversité de la Direction générale de l'environnement sur une parcelle cantonale interdite d'accès, située à l'embouchure de la Venoge. Elle explique que cet entretien a pour objectif d'éviter la fermeture des milieux humides et de lutter contre l'assèchement progressif du biotope. Un fauchage des roseaux, une coupe des buissons et un prélèvement ponctuel de quelques arbres ont été réalisés. La végétation fauchée a été mise en tas, et une partie du biotope a été maintenue en l'état afin de servir d'abri à la petite faune. Elle précise que ces interventions, effectuées en principe tous les cinq à dix ans, l'ont été par des spécialistes du Canton, à l'aide de machines spécialement conçues pour limiter le tassement du sol, et à une période de l'année où les impacts sur la faune sont les plus faibles.

M. R. Piller – Municipal rappelle qu'à la suite de l'annonce faite lors de la séance du mois de juin 2025, le nouveau chef du Service de l'aménagement du territoire, M. Pietro Jaeggli, a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2025. Il précise que, dès lors, l'effectif du SAT est complet, avec un spécialiste de l'urbanisme (M. Jaeggli), un spécialiste de la police des constructions (M. Allaz) et deux assistantes techniques (Mmes Mamolar et Tella). Il informe ensuite que les engins de fitness actuellement installés au parc du Russel sont en mauvais état et présentent un risque pour la sécurité des usagers. La société ayant procédé à leur installation n'étant plus en

activité, il n'est pas possible de les réparer ni de les remplacer. Il indique que, compte tenu de leur vétusté et de leur mauvaise qualité, la Municipalité a décidé de les retirer dans les meilleurs délais.

Il mentionne enfin qu'une nouvelle société sportive, Rugbytots, a débuté ses activités à St-Sulpice le samedi 4 octobre 2025. Il précise qu'il s'agit du programme de rugby ludique, spécialement conçu pour les enfants de deux ans et demi à sept ans. Rugbytots propose des séances dynamiques, amusantes et imaginatives, axées sur le développement de la motricité, de la coordination, de la confiance en soi et de l'esprit d'équipe, dans une ambiance bienveillante et adaptée aux tout-petits. Il indique que les cours ont lieu les samedis à la salle de gym et qu'un flyer d'information est à disposition des personnes intéressées.

M. O. Matthey – Municipal indique que M. le Président a déjà largement présenté la sortie des seniors au Cirque Knie, pour laquelle il avait lui-même préparé un texte. Il précise qu'il était également présent à cette sortie, à double titre : en tant que Municipal et en tant que senior, le mentionne-t-il avec humour. Il souligne que, si cette activité peut sembler anodine, elle a représenté un travail considérable d'organisation. Habituellement, les sorties se déroulent sur les bateaux de la CGN, une formule bien rodée depuis de nombreuses années. Cette année, en revanche, il a fallu improviser et organiser un tout autre type d'événement, ce qui a demandé un effort important du greffe municipal, chargé de coordonner la logistique avec Bussigny et Crissier. Il relève que cette coordination n'a pas été simple et qu'il a fallu penser à de nombreux détails, depuis les invitations envoyées au mois de juillet 2025 jusqu'à la gestion des rollators des participants à la fin du spectacle. Il adresse ses remerciements à Mme Decré et à son équipe, en particulier à Mme Favre, pour le travail réalisé. Il mentionne que le chapiteau accueillait 1'350 personnes sur une capacité totale de 2'100 places, dont 250 Serpelious.

5. Préavis n° 11/2025 : « Arrêté d'imposition pour l'année 2026 »

M. le Président constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la COGEFI du 25 septembre 2025, et passe la parole à M. Racine, pour la lecture des conclusions de ce dernier.

M. M. Racine : « La COGEFI reconnaît le souhait de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition actuel, entre autres basé sur le constat que la nouvelle péréquation sera favorable à la commune et augmentera les possibilités de mieux équilibrer revenus et dépenses. Selon le syndic, la péréquation est largement en faveur de Saint-Sulpice en comparaison avec les années précédentes et permet de équilibrer des comptes 2026.

La COGEFI réalise que le scénario positif de la municipalité ne prévoit pas de nouveaux investissements - et donc dettes - de la commune. Elle se rend compte de la plausibilité partielle de ce scénario.

Après délibération,

la COGEFI décide avec 5 votes pour et une vote contre de recommander aux membres du Conseil Communal l'acceptation du préavis 11/2025. La COGEFI vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis municipal 11/2025
- Oui les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

❖ D'accepter le Préavis 11/2025

❖ D'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2026 tel qu'il figure en annexe du présent préavis, dont il fait partie intégrante. ».

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

M. E. Dubuis – Syndic formule plusieurs remarques au sujet du rapport de la COGEFI. Il relève, en page 3, qu'il est indiqué que la Municipalité « ne prévoit pas d'imposer une taxation plus élevée sur la prochaine législature ». Il précise que cette affirmation n'est pas exacte, la Municipalité actuelle ne pouvant pas s'engager sur le taux

d'imposition qui sera en vigueur lors de la prochaine législature. Il souligne qu'il appartiendra à la prochaine Municipalité de se prononcer sur cette question. Il poursuit en mentionnant que, dans ses conclusions, le rapport indique que, selon le Syndic, la péréquation permet d'équilibrer les comptes 2026. Il corrige cette formulation en précisant que la Municipalité espère que la péréquation contribuera à équilibrer les comptes, mais qu'elle ne peut pas affirmer qu'elle les équilibrera effectivement. Il insiste sur la différence entre ces deux notions. Il relève enfin que le rapport mentionne que le « scénario de la Municipalité ne prévoit pas de nouveaux investissements ». Il indique qu'il s'agit là encore d'une inexactitude, une commune ne pouvant pas fonctionner sans investissements, ne serait-ce que pour maintenir ses infrastructures en état de fonctionner. Il précise que la Municipalité prévoit bien entendu des investissements et que la véritable question consiste à déterminer quels investissements devront être engagés et à quel moment ils devront l'être.

M. le Président demande si la COGEFI a quelque chose à ajouter.

M. M. Racine souhaite apporter une précision concernant les propos de M. le Syndic, qu'il estime inexacts. Il relève qu'il n'était pas seul lors de la séance de la COGEFI en citant notamment Mmes Reichenthal et Lyonette ainsi que M. Hostettler. Il poursuit en indiquant que M. le Syndic a clairement affirmé qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter le taux d'imposition, qu'une très bonne surprise était attendue en lien avec la péréquation et que, par conséquent, la Commune se retrouverait à l'équilibre avec les comptes. Il conclut en indiquant se tenir aux propos tenus par M. le Syndic, ajoutant que les membres de la COGEFI peuvent en témoigner.

M. le Président déclare la discussion ouverte.

Mme A. Guthmuller exprime son exaspération face à la situation financière de la Commune, qu'elle ne juge pas claire. Elle s'interroge : la situation est-elle bonne ou non ? Elle relève qu'il est désormais indiqué que les comptes 2025 seront probablement équilibrés, alors que cela ne correspond pas aux indications données par le budget 2025. Elle rappelle que, dans ce budget, l'impact de la péréquation était déjà inclus et annoncé plusieurs mois auparavant, pour un montant de CHF 2 millions. Elle s'interroge ensuite sur la capacité de la Commune à dégager les CHF 1,5 million de marge d'autofinancement nécessaires pour financer les importants investissements prévus, tels que la nouvelle déchetterie (CHF 13 millions), le déplacement du terrain de football (CHF 10 millions), le parc du Russel (CHF 3 millions), etc., ainsi que le remboursement du prêt actuel de CHF 12 millions. Elle reconnaît que des emprunts seront contractés, mais souligne la nécessité de prévoir leur amortissement sur la durée d'utilisation des ouvrages, estimée à 30 à 40 ans, ce qui justifie le calcul d'une marge d'autofinancement de CHF 1,5 million. Elle indique qu'elle aurait souhaité disposer d'un tableau illustrant cette capacité d'autofinancement, relevant qu'aucun élément de ce type ne figure dans le préavis, hormis la marge d'autofinancement de CHF 32'000.– constatée en 2024. Elle conclut en s'adressant à la Municipalité, qui a entre-temps entamé ce travail avec BDO, et demande si une marge d'autofinancement suffisante est effectivement prévue pour l'année prochaine afin de justifier le maintien du taux d'imposition actuel.

M. N. Marcoz, chef du Service des finances confirme qu'il s'agit d'une situation en cours d'analyse. Il indique que la Municipalité a reçu les premiers éléments de BDO, ainsi que des données provisoires concernant la nouvelle péréquation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il précise que ces éléments sont actuellement à l'étude et qu'il n'est pas possible, à ce stade, de garantir quoi que ce soit. Il mentionne qu'un travail d'analyse des charges et d'évaluation des revenus est en cours, certains revenus étant conjoncturels et donc difficiles à estimer. Il souligne qu'à son sens, garantir un résultat aujourd'hui serait illusoire. Il rappelle que la situation financière de la Commune est compliquée. Il note que le Conseil a accepté un crédit de 3 millions pour le ménage courant de la Commune, et que la trésorerie n'est pas favorable ces dernières années. Il précise qu'il est en fonction depuis quatre mois et réaffirme que la situation demeure complexe. Il conclut qu'à ce stade, il est impossible de garantir quoi que ce soit.

1 **Mme A. Guthmuller** indique ne pas demander de garantie, rappelant que personne ne peut garantir l'avenir. Elle
2 demande si la Municipalité prévoit un résultat positif de CHF 1,5 million ou ce n'est pas le cas, et si une estimation
3 est disponible au moins pour l'an prochain.

4
5 **M. N. Marcoz, chef du Service des finances** précise que le budget est en cours d'établissement et indique que la
6 Municipalité va essayer de le faire, tout en ajoutant qu'il n'a pas de réponse à cette question.

7
8 **M. M. Racine** rappelle qu'il ne s'agit pas d'une discussion budgétaire. Il précise que la seule discussion et la seule
9 décision à prendre concernent le point d'impôt. Il rappelle à M. Marcoz qu'il était présent lors de la séance avec
10 M. le Syndic et qu'il avait lui-même avancé le chiffre de CHF 1,8 million de péréquation positive pour St-Sulpice,
11 ainsi que le fait qu'une augmentation du point d'impôt n'était pas nécessaire. Il conclut en priant M. Marcoz de
12 se souvenir de ses propos.

13
14 **M. J. Chabanon** évoque les résultats du budget du Canton, précisés précédemment par M. le Syndic, et demande
15 quels seraient, selon la Municipalité, les impacts sur la péréquation, celle-ci étant censée aider la Commune à
16 équilibrer son budget l'année prochaine.

17
18 **M. E. Dubuis – Syndic** précise qu'il s'agit de deux questions distinctes – la péréquation et le déficit du Canton. Il
19 indique qu'en réaction à son déficit, les autorités cantonales ont annoncé qu'ils ne toucheraient pas à l'accord
20 sur la péréquation. Il souligne que cet accord devrait donc rester inchangé et que les montants prévus devraient
21 être versés comme convenu. Il ajoute que le déficit cantonal ne devrait pas avoir d'incidence sur ce point. Il
22 relève toutefois que, si le Canton ne modifie pas la péréquation, il pourrait ajuster d'autres dépenses ou impôts,
23 ce qui constitue un sujet de préoccupation. Il conclut en indiquant que la situation reste incertaine et en
24 exprimant l'espoir que les interventions des représentants des communes au Grand Conseil permettront
25 d'écarter le risque d'une baisse des revenus communaux, notamment en lien avec les impôts sur les gains
26 immobiliers.

27
28 **M. L. Mouvet** exprime sa surprise à la suite de l'interpellation formulée par M. Racine concernant les propos
29 tenus par le M. le Syndic au sujet de ce que pourrait être le budget 2026. Il précise qu'il souhaite obtenir deux
30 clarifications. Il demande si M. le Syndic peut confirmer les propos qu'il vient de tenir et les réaffirmer comme
31 représentant la position de la Municipalité. Il ajoute que, dans l'hypothèse d'une mauvaise compréhension ou
32 d'une mauvaise interprétation de la part de la COGEFI, il souhaite savoir si cet élément pourrait amener la
33 Commission à revoir sa position ou sa recommandation sur le point d'imposition.

34
35 **M. E. Dubuis – Syndic** précise qu'il n'a jamais affirmé que la péréquation garantirait des comptes équilibrés en
36 2026. Il indique avoir mentionné que la péréquation représentait un apport important et qu'il convenait de lui
37 laisser la possibilité de contribuer au rééquilibrage des comptes. Il souligne ne jamais avoir certifié que la
38 péréquation suffirait à rétablir l'équilibre budgétaire, mais qu'elle devrait y contribuer. Il précise qu'il est
39 nécessaire d'attendre au moins une année pour évaluer les effets concrets de ce mécanisme. Il rappelle que le
40 taux d'imposition n'est pas augmenté à la légère et qu'il est donc raisonnable de considérer que la péréquation
41 peut aider à rééquilibrer les comptes. Il insiste toutefois sur le fait qu'aider à rééquilibrer ne signifie pas garantir
42 un équilibre, il poursuit en précisant que les impôts conjoncturels peuvent influencer les résultats à la hausse ou
43 à la baisse de plusieurs millions. Il conclut en réaffirmant que la péréquation devrait soutenir le redressement
44 financier, tout en soulignant la nécessité d'en observer les effets sur une année complète.

45
46 **Mme E. Lyonette** indique ne pas penser que le vote de la COGEFI soit modifié par la discussion en cours. Elle
47 précise que, selon elle, la position reste inchangée et que la COGEFI demeure favorable à la proposition de la
48 Commune pour le moment, tout en comprenant les raisons. Elle mentionne qu'un ensemble de facteurs
49 justifie cette position, notamment les votations prévues l'année suivante. Elle souligne que personne ne souhaite
50 augmenter la fiscalité dans le contexte actuel, estimant qu'aucun parti n'en tirerait un avantage. Elle relève
51 toutefois que, pour la Commune, cette décision peut présenter un inconvénient à long terme, en raison des

1 années perdues pour l'investissement dans la planification. Elle précise qu'il s'agit d'un élément à garder à
2 l'esprit, tout en réaffirmant la compréhension du raisonnement de la Municipalité. Elle conclut en indiquant que
3 la COGEFI soutient l'approche de la Municipalité pour l'instant.

4
5 **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

6
7 Le préavis n° 11/2025 est soumis au vote :

- 8 - vu le préavis municipal n° 11/2025,
- 9 - ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude,
- 10 - attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

11
12 DÉCIDE

- 13 - d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de St-Sulpice pour l'année 2026 tel qu'il figure en annexe du
- 14 préavis, dont il fait partie intégrante.

15
16 **Le préavis n° 11/2025 est accepté par 35 voix pour, 2 avis contraires et 3 abstentions.**

17 **6. Préavis n° 12/2025 : « Réponse à la motion de Gabriel Décoppet et**
18 **consorts "Pour une augmentation du taux d'activité des postes des**
19 **Municipaux de la Commune de Saint-Sulpice" »**

20
21 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la COGEFI du
22 23 septembre 2025, et passe la parole à M. Racine, pour la lecture des conclusions de ce dernier.

23
24 **M. M. Racine :** *« En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la COGEFI vous recommande, Monsieur*
25 *le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre les décisions*
26 *suivantes :*

- 27 - *Vu le préavis municipal 12/2025*
- 28 - *Oui les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude*
- 29 - *Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour*

30
31 DÉCIDE

32 ❖ *D'accepter le Préavis 12/2025 tel qu'amendé (amendement 1+2 combiné) comme suit:*

33 ❖ *Syndic 70%*

34 ❖ *Municipal 40%*

35
36 ❖ *De fixer pour la législature 2026-2031 les taux d'activité de la Municipalité comme précisé ci-dessous*

37
38 ❖ *D'appliquer l'indexation le 1 janvier de chaque année, sur le salaire de base, ceci à partir du 1 janvier 2027*
39 *(basé sur l'index d'octobre précédent)*

40
41 ❖ *De calculer l'indexation sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre*
42 *précédent*

43
44 ❖ *D'octroyer pour la législature 2026-2031 les frais annexes et de représentation annuels de la Municipalité de*
45 *la façon suivante :*

46 ❖ *Syndic CHF7'200.-*

47 ❖ *Municipal CHF4'800.-*

48
49 ❖ *De reverser à la Bourse communale les jetons de présence perçu par les membres de la Municipalité dans le*
50 *cadre de leur activité de représentation de la Commune. ».*

1 **M. le Président** formule plusieurs remarques sur le rapport. Le Bureau estime que les conclusions figurant dans
2 le rapport de la COGEFI manquent de clarté sur plusieurs points. En premier lieu, le Bureau considère qu'il n'est
3 pas possible de lier le sort d'un amendement à un autre : chaque amendement doit pouvoir être voté
4 séparément. En second lieu, il signale qu'une coquille s'est glissée dans les conclusions à la suite de l'introduction
5 d'une ligne supplémentaire. Il est en effet mentionné, à la deuxième ligne, « ci-dessous », alors que les taux
6 d'activité sont mentionnés, à l'inverse du préavis, au-dessus. Enfin, la mention du salaire de base, fixé à
7 CHF 141'900.– dans le préavis et devant être porté à CHF 165'500.– selon la COGEFI, a disparu des conclusions
8 proposées par la Commission. Il rappelle à cette occasion que les amendements ne peuvent porter que sur le
9 dispositif du préavis, soit la partie décisionnelle, ainsi que sur l'éventuel règlement qui l'accompagne. La partie
10 décisionnelle doit se suffire à elle-même et ne peut pas renvoyer à des parties du rapport. Ces remarques ont
11 été transmises à la Présidente de la Commission, afin que les amendements et conclusions soient clarifiés lors
12 du débat. Il conclut en demandant à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter.

13
14 **M. E. Dubuis – Syndic** indique que, dans sa réponse à la motion Gabriel Décoppet & consorts, la Municipalité a
15 proposé de fixer le taux d'activité officiel des Municipaux à 50 %. Ce chiffre n'est pas une vue de l'esprit, mais un
16 constat : cette charge est expérimentée depuis des années, tant par les membres actuels que par leurs
17 prédécesseurs. Il souligne qu'un Municipal ne peut pas remplir correctement ses fonctions à moins de 50 %, ce
18 taux représentant la limite inférieure de la fourchette permettant d'assurer le mandat dans de bonnes
19 conditions. Il précise que le mandat comprend les activités collégiales, notamment la séance de la Municipalité
20 mais pas seulement. Il englobe également la gestion des dicastères, qui sont nombreux, ainsi qu'un grand
21 nombre d'activités extérieures : participation à des instances intercommunales, contacts avec des mandataires,
22 rencontres avec des sociétés, rendez-vous avec le Canton, etc., et précise qu'il est aisé d'imaginer que chaque
23 rencontre fait l'objet d'une préparation. Il conclut en indiquant que parler d'un taux de 40 % n'est pas réaliste,
24 un tel pourcentage ne permettant pas d'assumer un mandat de Municipal.

25
26 **M. le Président** demande si la COGEFI a quelque chose à ajouter.

27
28 **M. M. Racine** revient sur l'intervention de M. le Président et précise qu'il est juste d'indiquer, dans les
29 conclusions du rapport, au point 3 relatif au salaire de base, la proposition de la COGEFI fixant ce salaire à
30 CHF 165'500.–, afin que cet élément figure clairement dans les conclusions et décisions.

31
32 **M. le Président** déclare qu'il conviendra de revenir sur les deux amendements.

33
34 **Mme E. Lyonette** revient sur le rapport de M. Racine et rappelle que, pour la COGEFI, il s'agit d'un ensemble
35 cohérent. La Commission n'a pas cherché à réduire les propositions de la motion de Gabriel Décoppet et consorts
36 mais a tenu compte des nouvelles réalités budgétaires du Canton et de la Commune. Elle estime qu'une formule
37 bénéfique aux deux parties permet d'augmenter le salaire de base sans perte pour les personnes assumant des
38 responsabilités communales. La Commission s'est également penchée sur la situation des élus à la fin des
39 mandats et sur leur renouvellement. Lorsqu'un Municipal termine la législature sans poursuivre son
40 engagement, il est important qu'il puisse présenter un parcours professionnel valorisable, reflétant la formation
41 et l'expérience acquises avant son entrée à la Municipalité. La modification proposée tient compte de ces
42 éléments. Elle n'a pas pour but de minimiser le travail des Municipaux, mais de maintenir un cadre équilibré,
43 permettant une revalorisation des indemnités sans conduire à une augmentation du taux, qui n'est pas
44 entièrement justifiée.

45
46 **M. le Président** déclare la discussion ouverte.

47
48 **M. Q. Tonascia** remercie Mme Lyonette pour son intervention et poursuit en indiquant que celle-ci répond en
49 partie à la question qu'il souhaite poser concernant l'amendement n° 2. Il relève que la proposition de mieux
50 rémunérer les Municipaux et le Syndic, en augmentant très légèrement leur taux d'activité, ne répond pas à
51 l'objectif de la motion. Selon lui, le problème soulevé par les Municipaux et le Syndic concerne avant tout le

manque de temps pour accomplir leurs tâches, et non la rémunération. Il estime dès lors qu'une hausse du pourcentage de travail qui ne correspond pas à la réalité de la charge ne répond ni aux besoins des Municipaux ni à ce que la motion cherchait à corriger. Il indique ne pas avoir trouvé de justification à l'augmentation de CHF 23'600.–, représentant l'écart entre CHF 141'900.– et CHF 165'500.–, et demande comment ce montant a été déterminé.

Mme E. Lyonette explique que l'objectif de la proposition est d'éviter que les employés communaux aient un salaire de base plus élevé que celui des Municipaux. Elle précise que, pour les Chefs des finances et d'autres postes clés au sein de la Commune, la rémunération atteint déjà celle proposée par la COGEFI pour les Municipaux. Elle souligne dès lors que la proposition ne constitue pas une exagération de l'augmentation.

Mme A. Merminod – Municipale déclare avoir de la peine à comprendre les conclusions présentées. Elle rappelle que la demande ne porte pas sur le salaire, mais sur le pourcentage d'activité. Elle estime que l'augmentation de salaire revient à offrir une forme de compensation destinée à maintenir le taux d'activité à 40 %, tout en laissant entendre qu'il serait possible de travailler à 60 % à côté. Selon elle, une telle combinaison n'est pas réaliste, car il est pratiquement impossible de cumuler un emploi à 60 % et une charge municipale à 40 %, sauf à travailler la nuit. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une question de lenteur ou de compétence, mais d'une question de faisabilité. Elle indique avoir elle-même testé plusieurs taux d'activité, sans parvenir à maintenir un équilibre satisfaisant, sauf en travaillant la nuit. Elle souligne que le taux de 50 % ne correspond pas à un choix de confort, mais à une réalité de travail. Comme l'a mentionné M. Dubuis, il s'agit d'un taux cohérent, permettant d'exercer la fonction municipale tout en conservant une activité professionnelle. Elle précise que ce taux favorise également la participation de personnes plus jeunes et représentatives de la population, quel que soit leur genre. Elle ajoute que, dans d'autres communes comme Chavannes ou Bussigny, une partie des Municipaux exerce une activité professionnelle parallèle. Elle observe qu'à St-Sulpice, c'est la première fois qu'elle constate la présence de Municipaux ne travaillant pas à côté de leur mandat, ce qu'elle considère comme particulier. Elle conclut en estimant qu'il convient de retenir un taux de 50 % pour les Municipaux et de 80 % pour le Syndic. Selon elle, il ne faut pas confondre rémunération et taux d'activité : même avec un salaire plus élevé, un poste à 40 % reste un 40 %, et une activité professionnelle à 60 % demeure un 60 %.

M. S. Bocchetti indique qu'il abonde dans le sens de la Municipalité et déclare avoir de la peine à comprendre la contre-proposition. Il relève que, sur le plan de la valeur absolue, la COGEFI propose une augmentation relativement significative, de l'ordre de 30 à 35 %, ce qui représente un impact réel sur le budget. Il poursuit en considérant que le reste de la démarche relève du bricolage, voire d'une forme « d'ingénierie inverse », consistant à partir d'un montant pour ensuite justifier divers éléments permettant de retomber sur le chiffre souhaité — que ce soit par comparaison avec les salaires de l'administration ou pour d'autres motifs. Il précise qu'il ne se reconnaît pas dans cette manière de raisonner. Selon lui, la question du pourcentage et celle de l'intérêt du poste doivent être abordées de manière plus structurée. Il estime qu'il faut, d'une part, définir un pourcentage réaliste et non idéaliste, en faisant confiance à la Municipalité sur ce point. Il indique avoir le sentiment que ce pourcentage a été revu à la baisse et invite la Municipalité à confirmer ou non cette impression. D'autre part, il estime qu'il convient de déterminer un salaire attractif si l'objectif est de rendre la fonction municipale intéressante pour la population active.

M. L. Mouvet rappelle que l'Assemblée examine une motion ayant un titre explicite portant sur augmentation du taux d'activité des postes des Municipaux de la Commune de St-Sulpice. Il précise qu'il convient également d'étudier les deux amendements proposés par la COGEFI. Sans formuler de recommandation à M. le Président, il suggère qu'il faudrait traiter les amendements séparément. Il propose de commencer par la question du taux d'activité, puis d'aborder celle du montant du salaire de base, afin de distinguer clairement les deux discussions. Il considère qu'il existe une matière à débat sur la question du taux, au vu des éléments entendus jusque-là par la Municipalité. Selon lui, le travail nécessaire à l'exercice de la fonction municipale représente un volume précis, qui doit être reconnu comme tel. Il estime qu'il serait artificiel de fixer un taux d'activité qui ne reflète pas le volume réel du travail. Il interroge le but d'une telle démarche : s'agirait-il de donner une fausse idée aux

1 personnes susceptibles de se porter candidates à une municipalité, ou de permettre à un Municipal de déclarer
2 travailler à 40 % tout en se disant employable à 60 % ? Il indique ne pas comprendre l'objectif d'une telle
3 approche et s'interroge : s'agit-il de cacher ou de masquer la réalité ? Il se demande enfin qui l'on cherche à
4 tromper dans cette affaire.

5
6 **M. le Président** relève que, tels qu'ils sont présentés dans le rapport de la COGEFI, les deux amendements
7 abordent des points interdépendants. Il indique être disposé à ouvrir la discussion exclusivement sur le premier
8 amendement, tout en rappelant que les deux sujets sont étroitement liés.

9
10 **Mme C. Fankhauser** souhaite apporter quelques éléments de clarification. Elle indique que la COGEFI a
11 longuement discuté de la dimension de milice attachée à la fonction de Municipal, ainsi que de la volonté de
12 préserver cet esprit, sans aller vers une professionnalisation de la politique, en particulier au niveau communal.
13 Elle souligne que cette approche permet de maintenir une vision plus juste et plus proche de la réalité des
14 habitants, tout en restant connectée au monde économique privé. Elle reconnaît que les discussions au sein de
15 la COGEFI n'ont pas été unanimes, la complexification des processus et l'évolution de la société soulevant des
16 points de vue divergents. Revenant sur les critiques exprimées, elle admet comprendre les remarques
17 concernant la proposition de la COGEFI, notamment l'idée de « bricolage » ou l'idée de « masquer ». Elle
18 reconnaît qu'il existe effectivement une forme de « maquillage », citant l'exemple du Syndic, qui a indiqué
19 travailler à 150 %, puis avoir réduit son taux à 120 %, alors que la proposition actuelle fixe la fonction à 80 %. Elle
20 explique que la Commission a procédé à des comparaisons avec d'autres communes et mené des discussions
21 avec des Syndics et Municipaux de la région, ce qui a permis de constater qu'un Municipal travaille toujours
22 davantage que le taux prévu sur le papier. Elle rappelle que les élus, souvent anciens conseillers communaux,
23 connaissent bien la charge réelle liée à la fonction. À ce titre, elle affirme qu'il n'y a pas de dissimulation
24 concernant le travail effectué, mais bien un écart entre le taux officiel et le temps réellement consacré. Elle
25 précise que, même à 50 %, le taux reste insuffisant, puisqu'il correspond plutôt à un engagement de 60 %. Elle
26 ajoute que si un élu souhaite cumuler un taux supérieur à 100 %, comme c'est le cas de M. le Syndic, cela demeure
27 possible mais plus difficilement conciliable avec une activité privée. La COGEFI est ainsi partie du principe qu'un
28 élu devait rester employable à côté de son mandat. Elle reconnaît cependant que l'annonce officielle d'un poste
29 à 50 % peut poser problème sur le marché du travail, car il est connu qu'un engagement municipal à 50 %
30 représente en réalité une charge supérieure. À l'inverse, un taux de 40 % paraît plus crédible, laissant supposer
31 une marge d'engagement supplémentaire. Elle conclut en reconnaissant qu'il existe une forme de « maquillage »
32 dans cette approche, mais que celle-ci vise à rester pragmatique. Les chiffres obtenus rejoignent ainsi
33 globalement ceux de la motion initiale. Elle indique enfin que la COGEFI reste ouverte aux amendements et
34 souhaitait avant tout exposer le raisonnement qui a guidé ses travaux.

35
36 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** revient sur les propos de Mme Fankhauser et reconnaît que M. le Syndic travaille
37 effectivement à un taux compris entre 120 % et 150 %, mais précise qu'il n'exerce pas d'autres activités
38 professionnelles, ce qui lui permet de consacrer davantage de temps à sa fonction. En réponse aux réserves
39 exprimées par la COGEFI quant à la difficulté de cumuler une activité professionnelle et un mandat municipal,
40 avec un taux jugé trop élevé, elle souligne que plusieurs communes voisines montrent que cet équilibre est
41 possible. Elle cite notamment Bussigny, où le taux d'activité des Municipaux est fixé à 60 %, avec trois ou quatre
42 membres plus jeunes exerçant une activité professionnelle à côté ; Chavannes-près-Renens, où le taux est de
43 55 %, avec également trois ou quatre Municipaux actifs professionnellement ; ainsi que Crissier, où le taux
44 d'activité est de 50 %, et où l'on compte quatre élus exerçant une activité en parallèle. Elle mentionne également
45 la Commune de St-Prex, qui vient d'augmenter le taux d'activité de ses Municipaux à 60 %, considérant que 50 %
46 ne suffisait plus. Elle précise que les arguments avancés par cette municipalité rejoignent ceux de St-Sulpice : la
47 nature des problèmes rencontrés, la complexité croissante des procédures, la judiciarisation de la société, la
48 multiplication des collaborations intercommunales et régionales, ainsi qu'un engagement de plus en plus
49 important et un sacrifice. Elle souligne que la Municipalité de St-Sulpice ne souhaite pas se prononcer sur sa
50 propre rémunération, mais insiste sur la nécessité de transparence et sur l'importance de définir clairement la
51 charge de travail. Elle estime qu'un taux de 50 % correspond à la fourchette basse du poste et met en garde

1 contre les risques liés à un engagement à 40 %. Selon elle, un tel taux pourrait entraîner une surcharge ou une
2 impossibilité de mener le mandat à son terme. Elle évoque également le risque de ralentissement des projets
3 par manque de temps, ainsi que celui d'un report de la charge de travail sur les autres membres de la
4 Municipalité. Elle conclut en soulignant que le temps de travail doit, au minimum, refléter la charge réelle
5 assumée par les Municipaux engagés pour la Commune.

6
7 **M. R. Pache** relève que plusieurs interventions vont dans le même sens que le sien, tout en souhaitant ajouter
8 un élément qui n'a pas encore été mentionné. Il rappelle que la fonction de Municipal n'est pas un emploi comme
9 les autres, puisqu'elle ne découle pas d'un contrat de travail mais du résultat des élections et de la Loi sur les
10 communes. Il souligne que la Municipalité répond ici, par préavis, à une motion déposée conjointement par les
11 partis du Conseil communal, demandant une plus grande transparence quant au taux d'occupation réel des
12 Municipaux et du Syndic. Selon lui, il n'y a guère de raison de ne pas reconnaître cette réalité, d'autant que
13 plusieurs Municipaux confirment que la charge effective est souvent supérieure au taux affiché. Il déplore que le
14 message adressé aux futurs candidats à la Municipalité ou à la syndiculture puisse être interprété comme une
15 forme de renvoi de responsabilité, laissant entendre que les difficultés liées à un emploi complémentaire à 60 %
16 ou 70 % relèvent uniquement de leur problème. Il relève qu'en définitive, cela ne figurera pas dans le CV des
17 personnes concernées et qu'il leur appartiendra d'y inscrire ce qu'elles souhaiteront. Il estime qu'il s'agit avant
18 tout d'ajuster les taux d'activité à la réalité du travail accompli. Dans cette optique, il déclare ne pas comprendre
19 la position de la COGEFI, mais indique qu'à titre personnel, il soutient la proposition de la Municipalité, sans
20 amendement, considérant que ce sont les seules deux alternatives possibles, même si certains souhaiteraient
21 refuser le préavis.

22
23 **M. L. Clerc** indique avoir fréquenté un Municipal et un Syndic et confirme que la charge de travail liée à ces
24 fonctions est conséquente. Il rappelle que les personnes élues à la Municipalité doivent, selon leur situation
25 professionnelle, déclarer leurs intérêts ainsi que l'exercice d'une activité annexe avec un certain pourcentage,
26 conformément à leur devoir de transparence et de diligence envers leur employeur. Il se déclare favorable à une
27 augmentation du taux d'activité indiqué en préambule, estimant que le taux effectif est de facto plus élevé que
28 celui qui figure actuellement. Il partage également l'avis selon lequel la fonction doit être correctement
29 rémunérée, faute de quoi les personnes actives, disposant de compétences professionnelles, ne pourraient pas
30 envisager de s'y engager. Tenant compte des contraintes liées aux employeurs potentiels et de la réalité du
31 terrain, il considère qu'une revalorisation substantielle de la fonction s'impose. Il relève qu'un taux affiché à 40 %
32 peut encore faire l'objet d'une discussion avec un employeur, tandis qu'un taux à 60 % risquerait, selon lui, de
33 compromettre la pérennité du poste occupé. Il propose dès lors de ne pas entrer en matière sur la question du
34 taux, mais s'agissant de l'amendement n° 2, d'adopter une vision plus large et de valoriser correctement la
35 fonction, afin que, dans l'ensemble, la rémunération demeure correcte en fonction du taux d'activité réel de la
36 personne. Enfin, il souligne que, au-delà du pourcentage et de la rémunération, l'essentiel reste l'efficacité et les
37 résultats obtenus, même s'il reconnaît que ces aspects demeurent difficiles à mesurer.

38
39 **Mme N. Reichenthal** relève que les propos tenus par M. Clerc correspondent précisément à ce que la COGEFI
40 avait anticipé. Elle indique que si l'objectif avait été de maintenir au sein de la Municipalité des personnes
41 retraitées, à l'image de son propre profil, les taux proposés de 60 % et 80 % auraient pu être conservés. Elle
42 précise que la réflexion de la COGEFI s'est au contraire portée sur les personnes plus jeunes, notamment celles
43 d'une quarantaine d'années, afin de rendre la fonction plus attractive. Selon elle, un taux affiché à 60 % ou 50 %
44 pose des difficultés lors des discussions avec les employeurs. L'intention était que les futurs Municipaux puissent
45 déclarer à leur employeur une activité municipale à 40 %, tout en exerçant un 50 % auprès de leur employeur, la
46 différence permettant d'assurer une flexibilité de 10 %. Elle explique que ce raisonnement repose avant tout sur
47 la question de l'employabilité des plus jeunes Municipaux. Concernant l'efficacité, elle souligne que la charge de
48 travail dépend également de la performance des chefs de service : plus ces derniers sont compétents, moins la
49 charge directe pour les Municipaux est importante. Elle indique s'être entretenue avec une trentaine de
50 collègues, Municipaux ou Syndics issus de différentes communes et de plusieurs cantons, et précise que tous
51 sont arrivés à des conclusions similaires. Elle rappelle enfin que le travail d'un Municipal s'étend sur l'ensemble

1 de l'année, avec des périodes plus intenses et d'autres plus calmes, et regrette que des chiffres quant à
2 l'annualisation du taux d'activité n'aient pas été présentés dans le préavis.

3
4 **M. L. Mouvet** précise qu'à sa question « qui est-ce qu'on veut tromper », la réponse est, selon lui, les employeurs
5 ou les employeurs potentiels des Municipaux.

6
7 Mme Reichenthal interrompt M. Mouvet sans y être invitée et déclare « 50 %. Tu n'as pas écouté ce que j'ai dit ».

8
9 **M. L. Mouvet** lui répond que les Municipaux ont le travail qu'ils doivent accomplir ainsi que le cahier des charges
10 à remplir en tant que Municipal. Il poursuit en précisant qu'il estime que le fait d'afficher sur le papier un taux
11 d'activité de 40 %, revient, en quelque sorte, à tromper plus que nécessaire.

12
13 Mme Reichenthal intervient encore une fois sans avoir demandé la parole au préalable. **M. le Président** procède
14 à un recadrage.

15
16 **M. L. Mouvet** aborde ensuite la question du taux d'activité sous un angle générationnel. Il explique appartenir à
17 une génération pour laquelle le taux d'activité influait directement sur l'employabilité : travailler à moins de 80 %
18 ou 100 % pouvait constituer un frein à l'embauche. Il observe toutefois que, pour les générations plus jeunes –
19 notamment celle de ses enfants âgés respectivement de 33 et 35 ans –, le taux d'activité est devenu très variable
20 et que cette flexibilité fait partie de leur quotidien. Il observe que beaucoup de jeunes, âgés de 30 à 40 ans,
21 travaillent à des taux d'activité évolutifs. Il poursuit en indiquant que, par ailleurs, l'emploi des femmes s'est
22 développé au point que les taux d'activité réduits sont désormais fréquents dans tous les milieux professionnels,
23 surtout chez cette génération plus jeune. Il considère dès lors que le travail à temps partiel ne constitue pas un
24 problème en soi : une personne qui postule avec un taux partiel n'est pas plus désavantagée qu'une autre se
25 trouvant dans une situation comparable. Enfin, il précise qu'une fonction municipale n'est pas une fonction
26 honteuse. Il s'interroge sur la raison pour laquelle il ne serait pas possible de mentionner sur un CV avoir travaillé
27 plusieurs années — cinq, dix ans — en tant que Municipal, tout en assumant cette charge à côté d'un autre
28 emploi. Il indique que cela n'a rien d'honteux, ni de dévalorisant, et que ce n'est pas un inconvénient dans une
29 carrière professionnelle.

30
31 **M. Q. Tonascia** précise qu'à titre informatif, avant le vote sur les amendements qui seront traités séparément, il
32 convient de rappeler quelques chiffres comparatifs. Il indique que, si l'on retient l'amendement avec les taux
33 proposés par la COGEFI ainsi que le salaire figurant dans la motion, le total de rémunération s'élèverait à
34 CHF 352'770.–, soit CHF 30'570.– de plus que la situation actuelle. Il poursuit en expliquant que, dans l'hypothèse
35 inverse — soit en appliquant les taux de la motion et la rémunération de référence de la COGEFI —, la
36 rémunération totale atteindrait CHF 489'800.–, représentant ainsi CHF 167'600.– de plus que la situation
37 actuelle. Il relève qu'il existe une différence significative entre ces deux approches par rapport au budget. Il
38 précise ensuite qu'à son avis, il est plus pertinent de se rapprocher de la réalité du taux d'activité des Municipaux
39 plutôt que de se baser sur une activité hypothétique ou relative. Il considère que la motion répond pleinement
40 aux besoins identifiés. Bien que le taux d'activité réel des Municipaux ne soit pas encore totalement atteint, la
41 motion permet de s'en approcher davantage, contrairement à la proposition de la COGEFI, jugée moins
42 représentative de la réalité.

43
44 **M. F. Krafft** précise que sa question n'a pas de lien direct avec les échanges précédents, mais qu'elle vise à l'aider
45 à déterminer son vote. Il remercie l'Assemblée et la Municipalité pour leurs interventions, qu'il dit avoir trouvées
46 utiles à sa réflexion. Il s'adresse ensuite directement à la Municipalité et demande si l'impact financier évoqué
47 est compensé budgétairement de manière pérenne, oui ou non.

48
49 **M. E. Dubuis – Syndic** précise que la charge n'est pas compensée budgétairement et qu'il s'agit d'un surcoût. Il
50 indique que d'importants efforts sont actuellement entrepris afin de réduire l'ensemble des charges jugées
51 possibles, mais confirme qu'il s'agit bien d'une charge supplémentaire.

1 **Mme A. Guthmuller** précise que la COGEFI n'a pas l'intention de procéder à un vote séparé, car cela remettrait
2 en cause la cohérence de son argumentaire. Elle explique que l'objectif de la COGEFI était de rendre le poste
3 attractif et d'en préserver l'attractivité afin de favoriser l'emploi des jeunes. Elle ajoute que chacun est libre
4 d'avoir son avis sur la manière d'aborder la question, qu'elle respecte entièrement, mais souligne qu'il ne s'agit
5 pas ici de « saucissonner » la proposition. Elle indique que pour la COGEFI, le taux et les montants forment un
6 tout indissociable et que ce n'était pas son objectif de les dissocier, raison pour laquelle elle s'y opposera. Elle
7 précise qu'un vote séparé reviendrait à voter « dans le noir », c'est-à-dire à approuver d'abord un pourcentage
8 puis un montant sans savoir quel résultat final en découlerait. Elle conclut en réaffirmant que les chiffres
9 présentés dans le tableau de la COGEFI sont corrects et qu'il n'est pas question de « saucissonner » la
10 proposition.

11
12 **M. C. Golaz** indique qu'au vu de la discussion concernant les deux amendements, il demande qu'un
13 éclaircissement se fasse. Il propose que la COGEFI retire l'amendement n° 2 et qu'elle modifie l'amendement n° 1
14 afin que la situation soit claire pour tous et que le vote puisse se faire en toute conscience. Il précise dans le cas
15 contraire, il n'est pas possible de voter les deux amendements ensemble, puisqu'en théorie, le vote devrait
16 d'abord porter sur l'amendement n° 1, puis sur le n° 2. Il conclut en réaffirmant la nécessité d'apporter une
17 modification par la COGEFI, sans quoi la proposition n'est pas recevable.

18
19 **M. L. Clerc** indique s'opposer à ce que la COGEFI modifie son rapport. Il précise qu'il a été déposé ainsi. Il ajoute
20 que les deux amendements ont été formalisés et qu'ils sont tout à fait recevables en vertu du Règlement du
21 Conseil, le vote doit se faire sur l'amendement n° 1 puis sur le n° 2. Il souligne enfin que, dans les faits, ces deux
22 amendements sont parfaitement indépendants l'un de l'autre.

23
24 **M. le Président** rappelle avoir précisé en préambule qu'aux yeux du Bureau, les deux amendements doivent
25 pouvoir être votés séparément. Il indique qu'il s'agit de procéder d'abord au vote sur l'amendement relatif au
26 taux d'activité, puis à celui concernant le salaire de base.

27
28 **M. S. Hostettler** indique penser que chacun a conscience du fait que la fonction municipale demande beaucoup
29 de temps, tout en rappelant qu'en Suisse la vie politique repose sur un système de milice. Il précise bien connaître
30 le principe de milice pour avoir consacré beaucoup de temps aux pompiers et à l'armée. Il rappelle s'être déjà
31 engagé en 2022 contre M. Matthey, avec un taux de 35 %, en sachant que ce taux allait être supérieur. Il souligne
32 que cela fait partie de la fonction de milicien de consacrer un peu plus de temps à une fonction publique. Il
33 précise qu'il ne s'agit pas d'un sacrifice, mais d'une fonction valorisante, qui ne se fait ni pour l'argent ni pour la
34 reconnaissance, mais dans un esprit d'engagement. Il ajoute que cela fait pleinement partie du rôle de municipal,
35 une fonction que l'on choisit d'assumer non pas pour gagner de l'argent ni pour obtenir un titre, mais par
36 conviction et par envie de contribuer à la Commune. Il illustre son propos en comparant le temps de travail à un
37 gaz qui prend la place disponible : plus il y a d'espace, plus il s'étend. Il estime qu'un taux de 40 % correspond à
38 deux jours par semaine, ce qui permet de travailler pleinement sur les dossiers et sujets. Il ajoute qu'ensuite,
39 effectivement, du temps est donné pour les soirées, les inaugurations ou tout autre engagement lié à la fonction,
40 et parce qu'il y a la volonté de contribuer à la Commune. Il rappelle qu'il faut veiller à ne pas professionnaliser la
41 fonction municipale, considérant qu'un taux d'activité de 50 % s'en rapprocherait trop. Selon lui, le poste doit
42 permettre de concilier un engagement public et une activité professionnelle parallèle. Il conclut en affirmant
43 qu'un taux de 40 % représente, à son sens et comme à celui de la COGEFI, un équilibre acceptable qui permet
44 d'exercer efficacement la fonction de Municipal tout en menant une autre activité professionnelle.

45
46 **Mme L. De Sousa** indique que la notion de milice semble avoir été évoquée à deux reprises dans le rapport de la
47 COGEFI et mentionne un passage « *le système public Suisse est basé sur un système de milice, lié étroitement à
48 la démocratie directe et englobe le bénévolat* ». Elle dit, non sans ironie, être surprise de constater que certaines
49 communes voisines ne semblent pas fonctionner selon ce principe, comme si elles n'étaient pas suisses, ni
50 citoyennes, ni miliciennes. Elle précise que le pourcentage proposé ne correspond pas au taux réel d'activité, ce
51 qui fait que le caractère de milice est conservé. Elle ajoute qu'il y a 24 heures dans une journée et que, si l'on

1 cumule 60 % d'activité réelle en tant que Municipal à 60 % d'emploi, la charge devient particulièrement lourde.
2 Elle s'interroge alors sur le fait que ce système ne semble adapté qu'à des personnes sans vie de famille ou sans
3 vie en dehors de leur travail. Elle s'interroge sur la viabilité d'un tel rythme, évoquant le risque d'épuisement
4 professionnel à long terme. Elle estime qu'il serait malhonnête vis-à-vis des employeurs de prétendre qu'un
5 poste à 40 % permet encore de s'engager à 60 % ailleurs, considérant cette logique comme presque hypocrite
6 dans le cadre du débat.

7
8 **M. O. Matthey – Municipal** reconnaît qu'il existe une part de milice, mais souligne qu'il ne faut pas que cela soit
9 complètement exagéré. Il estime que présenter un poste à 40 % à quelqu'un est malhonnête. Il précise que
10 lorsqu'une personne déclare être Municipal, la première question posée est souvent de savoir combien de temps
11 cela représente. En répondant 35 %, les interlocuteurs paraissent surpris et considèrent que ce n'est pas
12 beaucoup. Il estime qu'un taux de 50 % reflète une situation plus honnête et réaliste, tout en reconnaissant qu'il
13 existe une charge supplémentaire au-delà de ce taux. En accord avec l'intervention de Mme De Sousa, il estime
14 qu'il serait malhonnête, vis-à-vis d'un employeur, de prétendre qu'un Municipal effectue seulement un 40 %.

15
16 **M. M. Hauschild** indique que le Conseil va probablement voter sur deux amendements. Le premier amendement
17 concerne le taux. Il indique que les besoins énoncés d'augmenter le taux ont bien été compris, afin que ce soit
18 plus pratique. Il ajoute ne pas avoir connaissance d'une étude démontrant qu'il serait plus facile d'être employé
19 sur le marché à 50 % ou à 60 %. Selon lui, à ce stade, aucune différence n'est établie entre ces deux taux. Le
20 second amendement porte sur la question du salaire. Il déclare ne pas comprendre comment ni pourquoi une
21 augmentation du salaire de base a été proposée par la COGEFI, alors qu'elle ne provient pas de la Municipalité.
22 Il observe qu'au pire, le Conseil pourrait voter, comme cela a été suggéré, une hausse du taux accompagnée
23 d'une augmentation du salaire, mais il indique ne pas saisir sur quelle base ou à partir de quel calcul le montant
24 proposé par la COGEFI a été établi. Il répète et demande qui a formulé la demande, sur quelle base le calcul a
25 été effectué et si le montant résulte d'un comparatif.

26
27 **M. S. Hostettler** répond pour la COGEFI et explique la manière dont les chiffres ont été établis. Il précise qu'une
28 comparaison a été faite non pas avec les communes de l'Ouest, mais avec des communes de taille comparable.
29 Il indique avoir pris en compte des communes comptant environ 6'000 ou 7'000 habitants, mentionnant
30 notamment Echallens. Il ajoute ne plus avoir la feuille de référence sous les yeux. Il précise que, dans ces
31 communes, certaines municipalités travaillent à 40 % et d'autres à 60 %. Les rémunérations ont été évaluées
32 approximativement, en tenant compte de ce qui se pratique ailleurs. Il explique que c'est ainsi que les chiffres
33 ont été établis. Il mentionne également que, dans certaines communes, les taux sont plus bas, notamment là où
34 le nombre de Municipaux est de sept. Dans le cas de St-Sulpice, les Municipaux étant fortement surchargés, la
35 Municipalité n'a pas proposé d'augmenter le nombre de postes. La demande est venue du Conseil communal,
36 par le biais de la motion, qu'il a cosigné, afin que la Municipalité reconnaisse la surcharge de travail et la nécessité
37 d'augmenter le taux d'activité. Il précise que la réflexion de la COGEFI a porté sur des communes de taille
38 similaire, tout en recherchant des situations comparables pour parvenir à ces chiffres. Il insiste sur le fait que ces
39 chiffres n'ont pas été sortis « d'un chapeau magique » mais que la COGEFI a réfléchi à la manière de les évaluer.
40 La COGEFI propose un 40 % alors que la Municipalité avance 50 %, considérant que 40 % n'est pas juste, tout en
41 laissant entendre que 50 % ne le serait pas non plus. Il relève qu'en passant de 50 % à 40 %, la différence
42 correspond à 4 heures par semaine, soit 10 %, ce qui équivaut à du bénévolat. Il estime que si la Municipalité
43 considère que 50 % n'est pas juste, elle aurait dû être honnête et indiquer clairement qu'elle a besoin d'un taux
44 supérieur, à 80, 90 ou 100 %. Il conclut que la COGEFI a comparé non pas avec l'Ouest lausannois mais avec des
45 communes de taille similaire à St-Sulpice, confrontées à des problématiques comparables, et qu'elle est ainsi
46 parvenue à des chiffres équivalents.

47
48 **M. le Président** indique qu'en l'absence d'autres interventions, il clôt la discussion et propose de passer au vote.
49 Il précise que le Conseil votera d'abord sur le premier amendement concernant le taux d'activité, puis sur le
50 deuxième amendement relatif au montant du salaire, et enfin sur le préavis dans son ensemble, qu'il soit amendé
51 ou non. Il rappelle que, pour le premier amendement, la COGEFI propose de réduire les taux d'activité pour la

législature 2026-2031 de la manière suivante, par rapport au préavis déposé : pour le Syndic, passer de 80 % à 70 %, et pour les Municipaux, passer de 50 % à 40 %.

Amendement n° 1 – Refusé par 19 voix contre, 17 voix pour et 1 abstention.

M. le Président indique que le Conseil passe au deuxième amendement proposé par la COGEFI, qui fixe le salaire de référence à CHF 165'500.-. Il précise que l'objectif est de modifier le préavis municipal, lequel fixait ce salaire à CHF 141'900.-.

Alors qu'il s'apprête à passer au vote sur le deuxième amendement, M. le Président est interpellé par M. Clerc qui souhaite que la discussion soit ouverte sur ce point. M. le Président ouvre la discussion.

M. L. Clerc remercie pour l'ouverture de la discussion et s'interroge sur le fait que le fond de l'amendement n° 2 devrait être discuté, puisqu'il n'est plus en ligne avec les pourcentages proposés dans l'amendement n° 1, le calcul de la COGEFI étant basé sur cette recommandation.

M. le Président répond à une question venue de l'Assemblée et rappelle que, selon l'article 75 alinéa 3 du Règlement du Conseil, un amendement ou un sous-amendement peut être retiré par son auteur tant qu'il n'a pas été voté. Il ajoute qu'un autre membre de l'Assemblée peut reprendre l'amendement s'il le souhaite. Il donne ensuite la parole à la Présidente de la COGEFI.

Mme E. Lyonette précise, comme cela déjà été mentionné, que les deux amendements vont ensemble.

M. le Président constate que la **COGEFI retire l'amendement n° 2** et demande si quelqu'un souhaite le reprendre. Tel ne semble pas être le cas.

M. L. Clerc indique que la COGEFI est libre de retirer cet amendement mais soumet la réflexion suivante à l'Assemblée : si l'amendement n° 2 est retiré, le Conseil aura augmenté le taux d'activité des Municipaux sans adapter la rémunération en conséquence.

M. le Président rappelle que, même si un amendement a été accepté, il est toujours possible de refuser le préavis dans son ensemble. Il ajoute que, si personne ne reprend le deuxième amendement, le Conseil passera au vote du préavis en tant que tel. Il précise que, les amendements ayant été refusé pour l'un et retiré pour l'autre, la situation revient à celle proposée dans le préavis n° 12/2025. Il rappelle que le préavis de base prévoit un taux d'activité de 80 % pour le Syndic et de 50 % pour les Municipaux, ainsi qu'un salaire de CHF 141'900.-. Il confirme que le vote porte sur le préavis dans sa version initiale et invite à procéder au vote.

Le préavis n° 12/2025 est soumis au vote :

- vu le préavis municipal n° 12/2025 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- de fixer pour la législature 2026-2031 les taux d'activité de la Municipalité comme suit :
 - Syndic : 80%
 - Municipal : 50%
- d'appliquer l'indexation le 1^{er} janvier de chaque année, sur le salaire de base de CHF 141'900.-, ceci à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- de calculer l'indexation sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre précédent ;

- 1 - d'octroyer pour la législature 2026-2031 les frais annexes et de représentation annuels de la Municipalité de la façon suivante :
- Syndic : CHF 7'200.-
 - Municipal : CHF 4'800.-
- 5 - de reverser à la Bourse communale les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur activité de représentation de la Commune.

Le préavis municipal n° 12/2025 est accepté par 30 voix pour, 6 avis contraires et 4 abstentions.

7. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux

M. le Président invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : **pas de communication.**
- APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : **pas de communication.**
- ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : **pas de communication.**
- Conseil d'établissement primaire et secondaire : **Mme F. Pojer** est excusée, **pas de communication.**
- ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **M. C. Golaz** rappelle que la journée des feux bleus a eu lieu le samedi 4 octobre 2025 à Crissier. Il mentionne la participation de la police, des pompiers, de l'ORPC ROL ainsi que de toutes les polices de la faune du Canton. Il souligne qu'il s'agissait d'une journée très intéressante, qui a permis de faire découvrir ces services à la population.
- PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : **Mme E. Lyonette** indique faire partie d'une commission chargée de traiter la question du racisme, de la discrimination et d'autres comportements similaires par les membres de la police. Elle précise que cette commission travaille à formuler des propositions concernant la formation des policiers, afin d'éviter toute forme de discrimination envers la population et les personnes en contact avec la police. Elle souligne que cette démarche a été encouragée par la position de la Police de l'Ouest lausannois (PolOuest), jugée très claire dans sa condamnation de tels actes. Elle ajoute que, lors de la dernière séance, l'ensemble de l'Assemblée s'est montrée encouragée à s'opposer à de tels comportements.

8. Propositions individuelles et divers

M. S. Hostettler rappelle que, depuis environ deux ans, les dates des séances ainsi que la date de retour du rapport figurent dans chaque préavis. Il précise que, selon l'article 41 du Règlement du Conseil communal, le Bureau définit à quel groupe revient la présidence de la commission. C'est ensuite la présidente ou le président de la commission qui convoque celle-ci et informe la Municipalité de la date et du lieu de chaque séance. Ce ne sont donc ni le Bureau, ni la Municipalité, qui fixent les dates des séances. Il reconnaît qu'il peut être utile d'indiquer certaines disponibilités. Dans le cas d'une commission ad hoc, il est effectivement possible de choisir les participants en fonction des disponibilités proposées. En revanche, pour une commission permanente, dont les membres sont désignés à l'avance et ne peuvent pas se faire remplacer, cette flexibilité n'existe pas. Il relève que le fait d'imposer des dates peut avoir pour conséquence que la personne la plus compétente sur le sujet ne siège pas dans la commission, au profit de celle simplement disponible aux dates fixées. Il demande au Président de veiller à ce que le Règlement soit respecté et que les dates des séances des commissions soient à nouveau de

la compétence de leur présidente ou président. Concernant les délais de retour des rapports, il rappelle que l'article 45 du Règlement stipule que le rapport doit être déposé auprès du Président, du Secrétaire du Conseil communal et de la Municipalité au moins huit jours avant la séance. Il comprend que le Président souhaite rassembler un maximum de courriers afin de permettre un envoi groupé avec l'ordre du jour. Toutefois, il estime préférable, et plus conforme au Règlement du Conseil, que la date de retour du rapport ne soit pas fixée unilatéralement à l'avance, mais discutée avec la présidente ou le président de la commission concernée, afin de garantir à celle-ci un délai suffisant pour rédiger un rapport complet et de qualité.

M. le Président indique, concernant le premier point, que la question sera analysée au sein du Bureau. Il reconnaît que, jusqu'à présent, la pratique des deux dernières années prévoyait que la Municipalité indiquait la date de la commission, sans que le Bureau n'ait d'emprise sur cet aspect. Il ajoute que le Bureau veille à attribuer la présidence de la commission et que cette question sera étudiée conjointement avec la Municipalité. S'agissant du deuxième point, il rappelle que l'envoi des documents se fait le vendredi précédant la semaine du Conseil, afin de permettre aux Conseillers de disposer d'un temps suffisant pour les étudier. Il indique qu'à sa connaissance, en tout cas pas sous sa présidence, aucune remise de rapport à une date ultérieure n'a été refusée. Il précise toutefois que des remises différées nécessitent davantage de manutention pour le secrétariat, ce qui implique une charge de travail supplémentaire. Il conclut en indiquant qu'il examinera également cette question avec le Bureau. Si le Conseil ne s'oppose pas à recevoir les documents plus tardivement, un envoi différé de quelques jours pourrait être envisagé afin de respecter le délai prévu par le Règlement.

M. L. Clerc indique avoir été interpellé par plusieurs concitoyens signalant des nuisances et des troubles à l'ordre public dans la Commune. Il relève que, selon les témoignages reçus, certaines personnes n'osent pas appeler la police, par crainte ou par croyance que leur identité pourrait être révélée sur le terrain. Il précise que ce n'est absolument pas le cas. Il explique que lorsqu'une personne contacte la police, son identité et son adresse sont enregistrées dans un journal de police, permettant d'établir des statistiques sur les interventions. Il indique que la police intervient dans la majorité des cas rapidement et que ces interventions sont consignées, la Municipalité en étant informée. Il souligne que cela permet d'assurer une transparence sur les problématiques rencontrées dans la Commune. Il insiste sur le fait que refuser d'appeler la police par crainte lors d'incivilités ou de troubles à l'ordre public ne sert pas la collectivité. Il encourage les citoyens concernés ou témoins de tels faits à contacter la police, précisant qu'ils ne risquent rien et que leur identité ne sera jamais communiquée. Il invite la Municipalité à fournir un complément d'information sur ce point. Il aborde ensuite un autre sujet et indique qu'il serait souhaitable que la Municipalité rappelle à la population que le Règlement de police s'applique à tous, notamment en ce qui concerne les chiens et les entreprises d'entretien mandatées par les habitants. Il précise que certaines de ces entreprises ne respectent pas les prescriptions municipales, notamment l'interdiction d'utiliser des souffleuses à moteur. Il souligne qu'il est difficile pour chaque citoyen d'intervenir individuellement pour faire respecter cette règle et suggère qu'un rappel général du Règlement de police soit diffusé à l'ensemble de la population.

Mme N. Reichenthal revient sur son intervention relative à la page 17 du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025, lignes 28 à 36, en rappelant que, lors de l'audition de M. Storto de BDO, celui-ci avait indiqué que si le travail était remis, il serait prêt pour la nouvelle Municipalité en été. Elle relève qu'il a ensuite été mentionné par M. Marcoz que M. Storto avait parlé de l'année suivante. Elle indique avoir alors demandé s'il y avait eu un changement d'avis de la part de BDO depuis son audition, puisque lors de celle-ci, il avait été précisé que le travail pourrait être prêt pour l'été, alors que M. Marcoz a ensuite indiqué que ce serait pour l'année calendaire suivante.

M. E. Dubuis – Syndic précise qu'à partir du moment où la COGEFI demandait d'attendre la clôture des comptes pour réaliser la planification financière, il était clair, selon les propos de M. Storto, que le travail ne pourrait pas être effectué pour l'été, mais qu'il serait réalisé pour la rentrée.

Mme Reichenthal interrompt M. Dubuis et **M. le Président** procède à un recadrage.

1 **M. E. Dubuis – Syndic** rappelle que l'argument de la COGEFI était d'attendre la clôture des comptes. Il souligne
2 que ceux-ci étant validés en juin, il n'est pas possible d'établir une planification financière à la mi-juin pour le
3 début de l'été, ce laps de temps étant beaucoup trop court.

4
5 **M. le Président** doit à nouveau procéder à un recadrage, Mme Reichenthal interrompant une nouvelle fois la
6 discussion sans y avoir été invitée.

7
8 **M. L. Mouvet** indique avoir une question à l'attention de la Municipalité. Il rappelle qu'en date du
9 6 novembre 2024, suite au préavis n° 14/2024, le Conseil a autorisé la Municipalité à conclure un DDP sur la
10 parcelle n° 290, au Chemin du Bochet 1, en faveur de la Fondation Equitim. Il demande à la Municipalité de bien
11 vouloir présenter un suivi de cette affaire.

12
13 **M. O. Matthey – Municipal** indique que le projet a pris du retard. Il précise que le retard provient du fait que le
14 projet initial prévoyait la construction d'un parking souterrain. Lors de l'étude détaillée, il a été constaté qu'une
15 sous-station électrique se trouvait à cet emplacement et que les Services industriels y disposaient d'installations.
16 Il explique que, dans un premier temps, il avait été envisagé de déplacer cette sous-station, mais qu'après
17 analyse, les Services industriels ont renoncé à ce déplacement, en raison des coûts élevés et de l'équipement
18 encore récent. Le projet a donc dû être réétudié. Il relève que les discussions ont été compliquées, les
19 interlocuteurs changeant fréquemment, et qu'il a fallu plusieurs ajustements. Les concepteurs ont ensuite
20 modifié le projet du parking souterrain, conformément à la demande de la Commune visant à ce que la majorité
21 des véhicules soient stationnés en sous-sol. Une première version a été présentée, puis, deux semaines plus tard
22 environ, un contact a été repris entre la Fondation Equitim et les Services industriels, qui ont finalement désigné
23 une personne de référence prête à réévaluer la situation. Il résume en précisant qu'au début des vacances d'été,
24 un accord a été trouvé pour déplacer la sous-station. Les architectes ont donc pu revenir au projet initial, avec
25 quelques ajustements. Il indique qu'une rencontre est prévue le vendredi 12 septembre 2025 avec l'architecte
26 afin de présenter la version définitive du projet, qui pourra prochainement être mis à l'enquête. Il ajoute que le
27 processus de libération des locaux se déroule positivement, les occupants quittant progressivement les lieux. Il
28 mentionne qu'une personne a encore déménagé le samedi précédent et que l'entreprise située au rez-de-
29 chaussée a déjà déménagé dans d'autres locaux. Il conclut en soulignant que le projet avance.

30
31 **Mme C. Fankhauser** souhaite obtenir des précisions, d'un point de vue sécuritaire, sur les droits liés à
32 l'installation de haut-parleurs à l'extérieur d'un domicile. Elle explique que son voisin dispose d'un dispositif
33 diffusant une voix au ton inquiétant, déclenchant une sorte de sirène dès que quelqu'un passe à proximité,
34 notamment durant la nuit. Elle précise que ce dispositif provoque des inquiétudes et lui a valu plusieurs
35 interrogations de la part d'autres personnes.

36
37 **M. R. Piller – Municipal** indique ne pas connaître les détails exacts, mais rappelle que, comme pour les alarmes,
38 des limites existent concernant le nombre de décibels autorisés et la durée d'émission, généralement sur une
39 courte période de quelques secondes. Il ajoute qu'un règlement encadre ce type de dispositif, mais que cela ne
40 relève pas de la Commune. Il conclut en précisant qu'il se renseignera à ce sujet.

41
42 **Mme D. Burrus** évoque tout d'abord les travaux entrepris par le Canton dans la zone du lézard vert protégé,
43 située près du pont, au bord du lac. Elle souligne l'ampleur de ces travaux, mentionnant notamment la coupe
44 d'arbres importants, et se dit surprise par leur importance. Elle précise que sa première question concerne la
45 même zone, mais de l'autre côté du chemin piétonnier, où elle a constaté la présence de tubes métalliques
46 enfoncés dans le sol, semblables à des dispositifs de carottage, et demande à quoi ils correspondent. Elle poursuit
47 avec une deuxième question. Elle rapporte avoir été interpellée par plusieurs habitants de St-Sulpice ayant
48 participé durant l'été à des cours de gymnastique organisés au Débarcadère par une monitrice, Sylvie, coach à
49 Ecublens. Elle indique que ces cours ont été très appréciés et que les participants regrettent qu'ils ne soient pas
50 poursuivis durant l'hiver, notamment dans une salle communale ou à l'Auberge communale. Elle souligne que
51 ces activités contribuent à la santé de la population et qu'il serait souhaitable de pouvoir les maintenir.

1 **Mme C. Willi - Vice-Syndic** répond qu'elle ne peut pas se prononcer avec une certitude absolue, mais que, selon
2 ses observations, les installations mentionnées sont probablement liées aux études menées dans le cadre du
3 projet de revitalisation de la Venoge. Elle précise que certaines entreprises ont été mandatées pour effectuer
4 des analyses de sol ou autres. Elle ajoute que ces travaux ne sont pas en lien avec l'activité communale ni avec
5 celle du garde-forestier, et qu'il est donc très probable qu'ils concernent les études actuellement menées par le
6 Canton dans le cadre de la revitalisation.

7
8 **M. O. Matthey – Municipal** répond à la deuxième question et indique que le cours Move to Be Fit faisait déjà
9 l'objet, l'année précédente, d'une demande visant à le poursuivre durant la période hivernale. Il précise que ce
10 cours est financé pendant six mois par la Commune et qu'aucun crédit n'avait été prévu à cet effet dans le budget
11 de M. Piller l'an dernier pour le poursuivre. Il ajoute que la question a de nouveau été abordée cette année, lors
12 de la réunion du réseau 4S, il y a deux semaines. Il indique avoir alors suggéré de soumettre une demande écrite
13 à la Municipalité pour la mise à disposition d'une salle. Il conclut en précisant que la Municipalité est toujours
14 dans l'attente de cette demande.

15
16 **M. R. Piller – Municipal** précise que les cours reprendront au printemps prochain.

17
18 **Mme A. Guthmuller** formule une suggestion, précisant qu'il lui semble, sauf erreur, que les horaires et le lieu
19 des élections n'étaient pas indiqués sur le site internet de la Commune. Elle ajoute ne pas les avoir trouvés et
20 propose, le cas échéant, de les insérer afin d'informer les personnes qui votent physiquement et non par
21 correspondance.

22
23 **M. le Président** demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole, personne ne s'exprimant, il clôt la
24 séance à 22h05.

25
26 David-André Knüsel

Suna Flüeli

27
28
29
30 Le Président

La Secrétaire